



Cfdt:

CNAS (Caisse National d'Action Syndicale)

En cas de grève la CFDT vous indemnise

La **CFDT** est la seule organisation syndicale française à disposer d'une réelle « caisse de grève » structurée pour ses adhérents. Lors des retenues sur salaires pour fait de grève, elle aide les **adhérents CFDT** financièrement.

CNAS : COMPTEZ SUR LA SOLIDARITÉ

La Caisse nationale d'action syndicale (CNAS) est un outil dont s'est dotée la CFDT pour venir en aide aux adhérents, militants et structures, sous certaines conditions, en soutien de l'action syndicale : soutiens juridiques, assurances, aide aux victimes de répression patronale antisyndicale, caisse de grève... Être adhérent à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de son adhésion !

RÈGLES ET MODALITÉS D'APPLICATION POUR LA GRÈVE SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

● Conditions pour en bénéficier

- Être adhérent CFDT avant le 19 janvier 2023
- Être à jour de ses cotisations
- Avoir cumulé un minimum de 6h45 de grève sur les dates de préavis CFDT (19 et 31 janvier, 7 et 16 février, 7, 11 et 16 mars, et celles à venir...)
- Faire parvenir votre demande au syndicat ou à votre délégué syndical en précisant :

1. Le NPA (Numéro Personnel d'Adhérent) qui se trouve sur la carte CFDT
2. Les feuilles de paie complètes et lisibles sur lesquelles apparaissent les retenues liées aux journées de grève*

*Ces données restent évidemment confidentielles

● Montant de l'indemnisation

- 7,70€ par heure si je suis adhérent depuis plus de six mois
- 3,85€ par heure si je suis adhérent depuis moins de six mois
- Au niveau des grévistes CFDT, le Bureau National de l'UFETAM (dont la CFDT Autoroutes fait partie) a voté une indemnisation complémentaire de 10€ par journée de grève**



** Cela vaut pour toutes les journées de grève, passées et à venir, liées à la réforme des retraites



- Pour bénéficier d'une écoute personnalisée
- Pour être indemnisée en cas de conflit
- Pour être défendu en cas de sanction disciplinaire
- Pour ne plus être seul face à l'employeur
- Pour bénéficier de tout le réseau CFDT etc...



www.cfdt-asf.com



[@cfdt_asf](https://twitter.com/cfdt_asf)